

Fiche 4 – Pour un schéma départemental en faveur des Personnes en situation de Handicap

Le Département a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental. Il est notamment chargé d'organiser, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'autonomie des personnes.

Il élabore donc des **schémas d'organisation sociale et médico-sociale, adoptés par l'Assemblée départementale, pour les établissements et services**, autres que ceux devant figurer dans les schémas nationaux, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et du code de la santé publique.

Établi pour une période maximum de cinq ans en cohérence avec les schémas régionaux de mise en œuvre en matière de prévention, d'organisation de soins et d'organisation médico-sociale, **le schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap a pour objectif d'assurer l'organisation territoriale de l'offre de services sociaux et médico-sociaux de proximité et leur accessibilité :**

- en appréciant la nature, le niveau et l'évolution des besoins de la population ;
- en dressant le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre existante ;
- en déterminant les perspectives et les objectifs de développement de l'offre existante, à créer ou à supprimer
- en précisant le cadre de coopération et de coordination entre les établissements et services ainsi qu'avec les établissements de santé.

Ce schéma départemental constitue donc un outil de planification et de programmation qui servira de base à l'élaboration des appels à projets à intervenir sur les cinq prochaines années.

Ce schéma est un élément essentiel du partenariat entre le Département, l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et les partenaires locaux concernés. Il est arrêté par le Président du Conseil Général, après concertation avec l'État et l'Agence Régionale de Santé. Les représentants des organisations professionnelles, les acteurs du secteur du handicap ou de la perte d'autonomie dans le département ainsi que les représentants des usagers doivent également être consultés, pour avis, sur son contenu.

En Haute-Garonne :

Bien qu'obligatoire, le Schéma départemental en faveur des Personnes en situation de Handicap n'a toujours pas été élaboré.

Il est urgent d'engager sa réalisation.